



Mis en ligne le 20/12/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-321

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Travaux avec nacelle  
rue Marcelin ALBERT entre le 12 et le 16, rue OULMEDE entre le 6 et le 14 et rue du 19 et  
20 juin 1907 entre le 1 et le 7,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et  
suivants

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

**Vu** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

**Vu** la demande de la Sté AC environnement pour effectuer des repérages amiante à l'aide  
d'une nacelle,

**CONSIDÉRANT** que cette intervention, avec stationnement d'une nacelle, nécessite de  
prendre toutes les mesures afin d'éviter tout incident et permettre son bon déroulement en  
toute sécurité.

**CONSIDÉRANT** que cette intervention nécessite une modification des conditions de  
circulation et de stationnement le 22 décembre 2022 de 08h00 à 18h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à  
charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

**ARTICLE 2 : Signalisation du chantier**

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le périmètre du chantier. Seul le  
stationnement des véhicules liés aux travaux est autorisé.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera  
responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette  
signalisation.

**ARTICLE 3 : Infractions**

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un  
procès verbal sera adressé au tribunal compétant

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements  
en vigueur.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 19 décembre 2022

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which is slanted and overlaps the official seal. The seal is circular and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE CUXAC D'AUDE' at the bottom. In the center of the seal is a figure, likely a personification of Justice or Liberty, seated and holding a scale and a sword.

Grégory DELFOUR